

RÈGLEMENT (CE) N° 2084/2003 DE LA COMMISSION
du 27 novembre 2003

modifiant le règlement (CE) n° 1081/2000 du Conseil concernant l'interdiction de la vente, de la fourniture et de l'exportation à la Birmanie/au Myanmar de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme, et le gel des fonds appartenant à certaines personnes ayant un lien avec d'importantes fonctions gouvernementales dans ce pays

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1081/2000 du Conseil du 22 mai 2000 concernant l'interdiction de la vente, de la fourniture et de l'exportation à la Birmanie/au Myanmar de matériel susceptible d'être utilisé à des fins de répression interne ou de terrorisme, et le gel des fonds appartenant à certaines personnes ayant un lien avec d'importantes fonctions gouvernementales dans ce pays ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1211/2003 ⁽²⁾, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe III du règlement (CE) n° 1081/2000 contient la liste des autorités compétentes auxquelles sont attribuées des fonctions spécifiques liées à la mise en œuvre du règlement.

- (2) L'Irlande demande d'ajouter une autorité à la liste,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe III du règlement (CE) n° 1081/2000 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 novembre 2003.

Par la Commission
Christopher PATTEN
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 122 du 24.5.2000, p. 29.

⁽²⁾ JO L 169 du 8.7.2003, p. 24.

ANNEXE

L'annexe III du règlement (CE) n° 1081/2000 est modifiée comme suit:

À la rubrique «Irlande», les informations relatives aux adresses sont remplacées comme suit:

«a) Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 1^{er} et l'annexe I:

Licensing Unit (Mr Michael Greene)
Department of Enterprise, Trade and Employment
Kildare Street
Dublin 2
Tél. (353-1) 631 24 46
Fax (353-1) 676 61 54
Courrier électronique: greenem@entemp.irlgov.ic

b) Pour les demandes conformément à l'article 4 concernant l'article 2 et l'annexe II:

Department of Foreign Affairs
Bilateral Economic Relations Section
76-78 Harcourt Street
Dublin 2
Tél. (353-1) 408 24 92
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland
Financial Markets Department
PO Box 559
Dame Street
Dublin 2
Tél. (353-1) 434 40 00
Fax (353-1) 671 65 61».
